

**NOTES POUR UNE INTERVENTION
DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE
AU SUJET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE
DE LA VILLE DE DUBROVNIK**

La Délégation canadienne souhaite attirer l'attention de la Commission sur une question qu'elle juge d'une extrême importance. Le Gouvernement du Canada est très préoccupé des rapports selon lesquels les combats en Yougoslavie menacent d'endommager à jamais l'arrondissement historique de la ville de Dubrovnik.

La Délégation canadienne rappelle que la destruction de l'arrondissement historique de la ville de Dubrovnik, en plus d'être un acte tout à fait indéfendable, viole les principes posés par la Convention sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé (la Convention de La Haye, 1954) et par la Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Par ailleurs, la Délégation canadienne accueille chaleureusement et appuie entièrement la déclaration conjointe du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'UNESCO et leur plaidoyer en faveur de l'arrêt des combats afin d'éviter une détérioration de la situation et de prévenir des destructions supplémentaires.

Le Canada condamne cette destruction insensée et invite la Conférence générale de l'UNESCO et tous les pays à se joindre à lui afin d'insister pour que cessent ces actes déplorables qui causent la perte de vies humaines, le déplacement de milliers de citoyens et de citoyennes et la destruction de biens culturels inestimables.